



16 mars 1999

Original: français

**Comité spécial créé par la résolution 51/210
de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996**
Troisième session
15-26 mars 1999

Proposition présentée par la Suisse

Article 17

Paragraphe 1, alinéa b) i)

D'adopter des réglementations proscrivant la tenue de comptes dont l'ayant droit n'est pas identifié ou identifiable;
